



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 74747

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'application de la loi forestière du 9 juillet 2001. Dans cette dernière, l'une des dispositions majeures de ce texte porte sur l'animation et le développement du rôle de la forêt privée. A cette fin, une étude d'impact de la loi prévoyait le redéploiement et le financement de 89 postes d'ingénieurs et techniciens forestiers. Un cadencement avait donc été réalisé sur trois ans : 30 emplois ont donc été créés en 2004 mais pas en 2005. C'est pourquoi il lui demande ce qui est envisagé pour 2006.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétés de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent notamment les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. La programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui conduit, pour l'instant, à différer de nouveaux recrutements au sein des CRPF. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste cependant attentif aux moyens qui seront accordés aux CRPF, dans le cadre de la mise en place d'un contrat d'objectifs avec l'État pour la période 2006-2011 en concertation avec le Centre national professionnel de la propriété forestière.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74747

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 2005, page 9099

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11507